

elles peuvent à la vau l'eau ; elles empoisonnent les puits, empestent l'air, le pouvoir public se garde bien d'intervenir sous le fallacieux prétexte que ces choses, de mémoire municipale, ont toujours existées et qu'il n'y a pas de raisons valables pour s'émotionner.

Certes, l'hygiène municipale n'est pas partout aussi méconnue, si peu pratiquée. Il y a amélioration et amélioration considérable là où les notions d'hygiène mieux connues et appréciées ont ouvert la voie au progrès. Mais combien y en a-t-il où les plus simplistes notions de la salubrité publique n'ont pas encore eu raison de la force d'inertie séculaire ?

Pense-t-on alors que les municipalités n'auraient pas un intérêt majeur à suivre les séances annuelles des services sanitaires de cette province ? Ne croit-on pas qu'en venant apprendre toute la grandeur des plus élémentaires de leurs devoirs envers leurs administrés, les autorités municipales ne montreraient pas un esprit civique éclairé ?

Le Conseil d'Hygiène de la province de Québec n'a pas pris l'initiative de la création de la Société des services sanitaires avec convention annuelle dans l'unique but de faire quelque chose, de prouver son utilité. Car si, à ce point de vue, le conseil a été un précurseur au Canada — ce qui est à son honneur — il n'a pas été l'initiateur du mouvement. On avait déjà reconnu ailleurs, dans un grand nombre d'États de la république voisine en particulier, l'importance, la nécessité de ces réunions d'officiers municipaux d'hygiène et les grands résultats qu'on peut raisonnablement en attendre. Le Minnesota, Kansas, Rhode Island, Texas, Oklahoma, Californie, Montana, Connecticut, Ohio, Utah tiennent des réunions annuelles d'officiers sanitaires. Le Vermont, New-Hampshire, Wisconsin, Maine, Maryland, Washington ont des assemblées sur avis spécial sans périodi-